

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 10 janvier 2022 fixant le montant de la prime d'exercice en soins critiques

NOR : SSAH2200498A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargés des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2022-19 du 10 janvier 2022 portant création d'une prime d'exercice en soins critiques pour les infirmiers en soins généraux et les cadres de santé au sein de la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant de la prime d'exercice en soins critiques instituée par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 10 janvier 2022 susvisé est fixé à 118 euros mensuels.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux rémunérations versées à compter du mois de janvier 2022.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 janvier 2022.

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,  
OLIVIER VÉRAN*

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,  
BRUNO LE MAIRE*

*La ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,  
AMÉLIE DE MONTCHALIN*

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,  
OLIVIER DUSSOPT*